

Centre Régional de Documentation Mathématique (CRDM)

Règlement intérieur

Horaires : Le CRDM est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Accès :

Pendant les horaires d'ouverture l'accès est autorisé à toute personne de l'Université, des laboratoires extérieurs, des écoles d'ingénieurs partenaires et des lycées.

Les membres du département de Mathématiques et du laboratoire Jean Leray, titulaires de la carte professionnelle, ont accès également en dehors des heures d'ouverture. Cette carte est nominative, strictement personnelle et entraîne la responsabilité du titulaire.

Inscriptions :

Les lecteurs suivants doivent s'inscrire chaque année universitaire auprès des bibliothécaires :

1. les étudiants en thèse, membres du Laboratoire de mathématiques Jean Leray
2. les étudiants de Master de Mathématiques sous la tutelle de leur responsable pour des ouvrages non disponibles à la Bibliothèque Universitaire et les étudiants en agrégation
3. les enseignants-chercheurs d'autres départements et laboratoires de l'Université de Nantes ou d'Ecoles d'Ingénieurs.
4. Toute personne intéressée par la documentation de recherche en mathématique : étudiants de Master d'autres départements et laboratoires de l'Université de Nantes ou d'Ecoles d'Ingénieurs, vacataires, professeurs du secondaire.

Pour les catégories 2 et 4, le versement d'une caution de 100 € est demandée et sera restituée au moment du départ ou en fin d'année universitaire contre le quitus de la Bibliothèque.

Conditions d'emprunts :

- Enseignants-Chercheurs du Département de mathématiques ou du Laboratoire Jean Leray : 15 ouvrages maximum pendant 6 mois
- Autres emprunteurs : 5 ouvrages maximum pendant 2 mois

Les revues ne sont pas empruntables et ne doivent pas sortir de la bibliothèque ainsi que les usuels (**ouvrages marqués d'une pastille rouge**).

Les ouvrages d'agrégation **marqués d'une pastille verte** sont réservés aux enseignants d'agrégation.

Exceptionnellement les enseignants-chercheurs du laboratoire peuvent conserver les livres au delà de 6 mois, mais dans ce cas les ouvrages apparaîtront sur une liste consultable publiquement et devront être immédiatement disponibles sur demande.

Inventaire :

Le non respect des retours d'ouvrages pour le récolement pourrait entraîner la suppression de l'accès libre à la bibliothèque.